

Parc national
de la **Guadeloupe**

ARRÊTÉ N°2026 - 060

**Autorisation de travaux de construction d'un carbet pédagogique au Grand Etang,
situé en cœur de Parc national**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur de Parc, MARCoeur n°10, relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la direction ;

Considérant les projets d'accueil du public sur les sites naturels en zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant la demande de travaux formulée par le PNG à la mairie de Capesterre Belle-Eau, en date du 25/05/2026, courrier Maarch n°2026/D/000087, et les échanges qui ont suivis ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation au titre du droit des sols, enregistré au service urbanisme de la mairie de Capesterre Belle-Eau le 27/08/2026 sous le numéro DP 971107 - 26 00098, réputé complet ; le délai d'instruction du dossier était de 1 mois ; la collectivité avait donc jusqu'au 27/09/2026 pour statuer sur le dossier ;

Considérant le délai : écoulé d'un mois, valant acceptation ;

Considérant que ces travaux se situent dans la zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ,

Considérant l'impact réduit de tels travaux sur le milieu naturel, dès lors que sont respectées les prescriptions exposées ci-dessous ,

Arrête

Article 1 – Bénéficiaire et objet

Le Parc national de la Guadeloupe est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un carbet à vocation pédagogique sur le bord du Grand Etang, commune de Capesterre Belle-Eau (*voir cartes, annexe I*).

Le foncier concerné est la parcelle cadastrale BR0014, propriété du Département.[co-financeur des travaux de construction].

Le bénéficiaire est chargé de s'assurer du bon déroulement du chantier conformément à cette autorisation, vis à vis des prestataires qu'il serait amené à mandater dans le cadre des travaux (entreprise COALYS, dans le cadre du marché de travaux PNG n°2024_002 / lot n°2).

Les travaux concernent la construction d'un carbet à vocation pédagogique, installé sur techno-pieux. L'emprise au sol sera équivalent à 20 m² (5 x 4 m.) [*voir plans, annexe II*].



Parc national de la Guadeloupe

Montérán • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Carbet : gros œuvre, ossature, couverture

- implantation de 4 techno-pieux
- construction du deck, ossatures et voliges en bois rouge
- couverture en cuivre

Transport des matériaux

Pendant la durée du chantier, l'accès sera donné pour l'entreprise intervenant entre le parking supérieur et la zone de chantier, via la voie bétonnée descendant au bord du Grand Etang.

Article 2 – Matériels autorisés

Matériel d'intervention prévu par l'entreprise sous-traitante dans le cadre des travaux de construction :

- ✓ une mini pelle (2,5 T)
- ✓ un camion léger (2,5 T)
- ✓ un groupe électrogène

Article 3 – Prescriptions

Afin de limiter nuisances et pollutions, les travaux devront prendre en compte les prescriptions ci-dessous édictées, sur la durée totale du chantier.

- Le bénéficiaire prendra les dispositions matérielles nécessaires pour éviter les impacts sur la faune et la flore environnantes lors de l'acheminement des matériaux, engins et équipements.
- Les matériaux devront être inspectés soigneusement avant livraison sur le site et si possible désinfectés ; ceci afin de prévenir tout risque d'introduction accidentelle animale (insectes, batraciens, reptiles ...), que se soit au stade d'œufs, de juvéniles ou d'adultes.
- Pas d'introduction d'**Espèces Exotiques Envahissantes** en zone cœur de Parc national.
- Pas de prélèvement de végétaux en zone cœur de Parc national, ni de défrichement. Le matériel végétal coupé sera laissé sur place aux abords du périmètre.
- **Rejets, déblais et déchets de chantier** seront entièrement évacués du site et de la zone cœur de Parc et transférés en déchetterie spécialisée ; un justificatif sera à fournir (bon de livraison).
- Les travaux sont ciblés sur la période du 12 octobre 2026 au 25 janvier 2027.
En cas d'épisode pluvieux (saison cyclonique), les travaux seront immédiatement interrompus et l'ensemble des équipements, matériels et matériaux seront sortis du site par les entreprises afin d'éviter tout ruissellement polluant, étant entendu que le niveau d'eau du Grand Etang est régulièrement fluctuant.
- Afin de protéger la faune (notamment en période de reproduction), l'utilisation d'outils motorisés sera limitée au strict nécessaire. Le **groupe électrogène** sera coupé dès que non utilisé
- Concernant les matériaux et fluides : le bénéficiaire et les entreprises mandatées devront prendre toutes les mesures lors du remplissage des engins afin qu'il n'y ait aucun rejet polluant en milieu naturel. Les fluides et autres déchets seront récupérés via un système de revêtement étanche et imperméable posé au sol. Les machines seront nettoyées dans les locaux du prestataire en fin de journée ; le nettoyage ne pourra pas être réalisé en zone cœur de Parc.
- Concernant l'ensemble du chantier et les zones de stockage des matériaux durant les travaux ; il est rappelé la nécessité d'une vigilance accrue étant donné la zone protégée de cœur de Parc national et la proximité immédiate du plan d'eau.
- Le bénéficiaire est responsable de la mise en place d'une **signalétique chantier** et mise en défens pour le bon déroulement des travaux vis à vis du public amené à fréquenter le site (site de randonnée pédestre ; ballades familiales).
- Le bénéficiaire sera responsable d'une remise en état des abords de la zone de travaux à l'issue du chantier (installations et matériels à évacuer).

Le Parc national pourra procéder à des contrôles de surveillance et de police de l'environnement. A l'issue des travaux, une visite de terrain sera réalisée en présence du bénéficiaire de l'autorisation et d'un agent du Parc national afin de constater le respect des termes de la présente autorisation.

Article 4 – Durée des travaux

La présente autorisation est valable à partir de la date de signature. La durée totale des travaux ne pourra pas excéder le 25 janvier 2027.

Les travaux seront réalisés en journée, entre 7h00 et 15h00.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, disponible de manière permanente et gratuite, sous forme d'affichage au siège de l'établissement et sous format électronique sur le site <https://guadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également l'être dans le même délai devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 – Exécution

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et le chef du Pôle terrestre sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

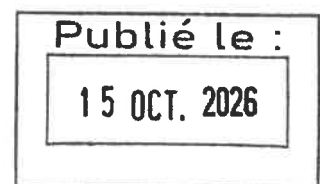
Fait à Saint-Claude, le 15/10/2026.. ..

Le directeur,



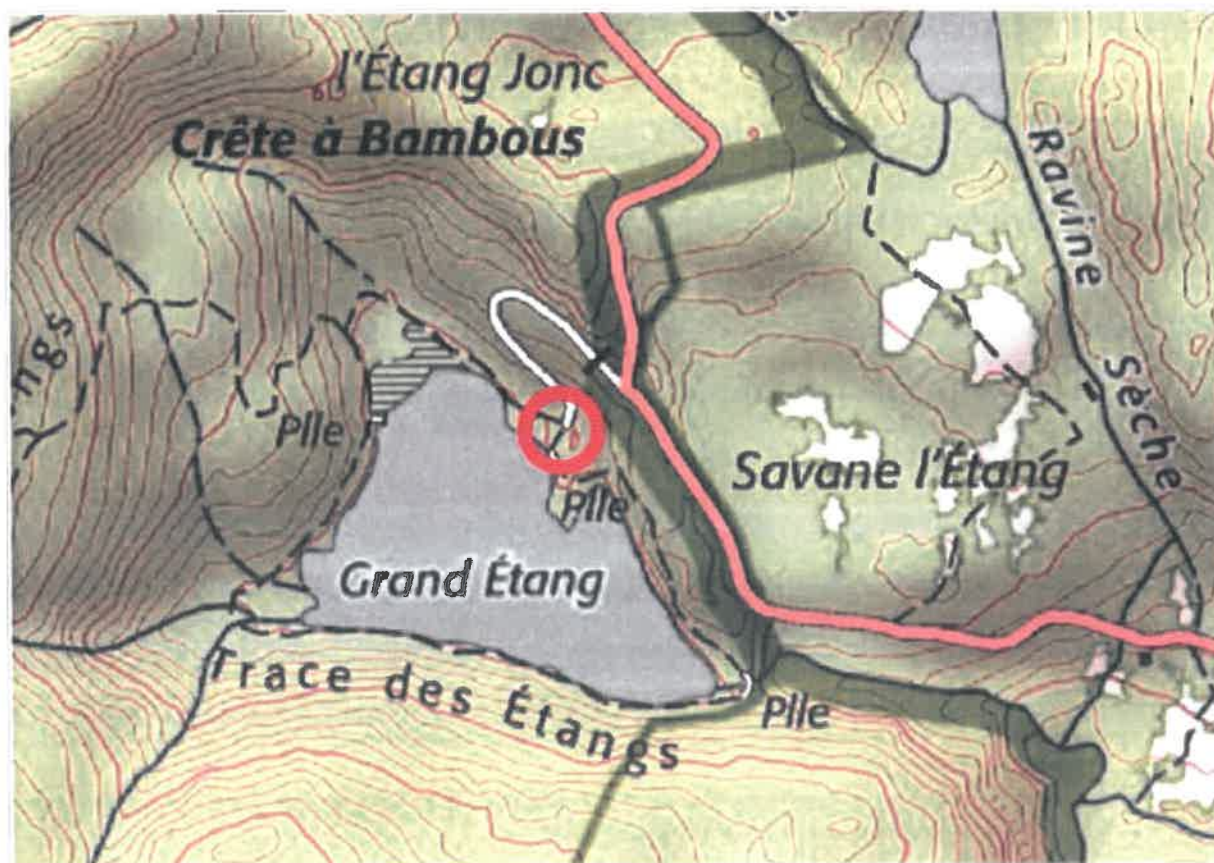
Signé électroniquement par Harry
OZIER-LAFONTAINE

M. Harry OZIER-LAFONTAINE



NB : conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ANNEXE I : cartes de localisation des travaux



ANNEXE II : plans du carbet pédagogique
(source : COALYS Guadeloupe, 24 juillet 2026)



COALYS GUADELOUPE

39 rue Alfred Lumière prolongée
97122 BAIE-MAHAULT
Fixe: 0590418496

Carbet de Grand étang

Etude et conception d'un carbet 5*4m



Maitre d'ouvrage



Parc national
Guadeloupe

Maitre d'oeuvre

Nom
Adresse
CP - Ville
Mail
Tel 1
Tel 2

VISA

Responsable projet:		N: BARDON Arthur		Date:	Format:
		T: 06 90 56 05 74		24.07.26	A3
		M: arthur.bardon@coalys.eu			
Date	Ind.	Résumé des modifications apportées en cas de nouvel indice			Pages:
24/07/26	A	Prevision préliminaire			1 / 7
				PHASE	
				N° de plan:	A
				N°1	

